

Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 76

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),
M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geffroy BRUNEL,
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) SUR LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DITE DES « TEMPLIERS »**
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Contexte

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 16 décembre 2013 pour prendre l'initiative de la création d'une zone d'activité communautaire d'environ 14 hectares sur le secteur dit des « Bruottées » sur les communes de Beaune et Vignoles.

Le choix résultait du positionnement stratégique de la zone en entrée d'agglomération, à proximité d'axes structurants de communication, en continuité d'une zone existante.

Ce projet a ensuite été présenté sous l'appellation « zone d'activité des Templiers ».

Deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ont été mises en place en 2015 sur le périmètre pour faciliter les acquisitions foncières nécessaires au projet. Elles offrent la possibilité de préempter les terrains en cas de vente. Des premières acquisitions foncières ont pu être réalisées récemment sur la commune de Vignoles grâce à cet outil.

Dans un contexte où l'offre foncière disponible à destination économique se raréfie sur le territoire communautaire, et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités, il est nécessaire de relancer les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de faire aboutir ce projet.

Il est rappelé que l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités est inscrit dans les documents d'urbanisme (PLU) en vigueur des communes de Beaune et Vignoles depuis de nombreuses années.

Il a également été reconnu comme prioritaire (niveau 1 le plus élevé) dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 12 février 2014, au regard de la localisation du projet au sein du pôle beaunois (principal pôle économique du territoire), des possibilités de desserte par des axes structurants, de la surface disponible et des possibilités d'aménagement en entrée de ville, avec un effet vitrine pour le développement économique du territoire. Le projet de SCoT révisé (procédure en cours) confirme le caractère prioritaire de cette zone.

Pour rappel, depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud est désormais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité, sans qu'il soit nécessaire d'en définir l'intérêt communautaire.

La première étape d'une démarche de création d'une ZAC est de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable et de participation du public.

Des études préalables permettront ensuite de concevoir le projet (schéma d'aménagement, bilan financier, étude d'impact), d'identifier les différentes procédures à enclencher (archéologie, compensation agricole,...), et constituer ensuite le dossier de ZAC en lui-même (Article R*311-2 du CU), qui sera ensuite proposé à l'approbation en Conseil Communautaire.

La zone d'activités des Templiers dispose déjà d'un budget annexe permettant d'inscrire les sommes nécessaires.

Les ambitions et objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans un but d'intérêt général, à savoir la réalisation d'une opération d'aménagement pour « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques », conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de cette nouvelle ZAC sont les suivants :

- Soutenir et accompagner le développement économique avec une nouvelle offre de terrains à bâtir cohérente avec l'offre existante et adaptée aux besoins du territoire, notamment avec des lots de grande taille,
- Privilégier l'implantation d'entreprises à rayonnement extraterritorial, de caractère industrielles et artisanales,
- Proposer un aménagement qualitatif en entrée d'agglomération afin de donner une image attractive de la zone d'activités et du territoire,
- Assurer une bonne intégration paysagère de la zone par rapport au village de Vignoles et les perspectives sur la côte classée,
- Développer un projet dans une démarche de développement durable : gestion de l'eau, énergie, végétalisation...
- Améliorer les conditions de desserte du hameau de Challanges (Beaune) et du bourg de Vignoles depuis la route de Seurre. Le projet de voie de contournement initialement envisagé par l'Est étant abandonné.

Par rapport au périmètre initial de 14 ha, il est proposé d'étendre légèrement le périmètre d'étude au Nord et à l'Est, sur un peu plus de 3,4 Ha, afin de permettre un aménagement cohérent de la zone et de valoriser les emprises foncières réservées au PLU (plan en annexe). Cette extension devra être intégrée dans le nouveau projet de PLU de la commune de Vignoles, en cours de révision.

Les modalités de concertation préalable

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables, jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles,
- Parution d'avis informant le public de l'ouverture et de la clôture de la concertation. Ces avis seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles,
- Organisation d'une réunion publique de concertation avec le public, au cours de laquelle le projet sera présenté, avec un temps d'échange et de réponse aux questions posées par les personnes présentes. La date et le lieu seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la CABCS au moins 8 jours avant la tenue de la réunion. Le format de cette réunion pourra être adapté en fonction des conditions sanitaires,
- Mise à disposition du public d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération, 14 rue Philippe Trinquet à Beaune et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation mis à la disposition comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Un poste informatique permettant la consultation sera mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération, sur rendez-vous.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.beaunecoteetsud.com/>. Les observations du public pourront être recueillies par voie électronique.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale

Le projet est soumis à étude d'impact en tant qu'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha, conformément au point 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

La création d'une ZAC étant exonérée d'enquête publique (L 123-2 du Code de l'environnement), une participation du public devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle se déroulera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier complet au siège de la Communauté d'Agglomération, 14 rue Philippe Trinquet à Beaune, et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, au siège de celle-ci, et dans les Mairies des deux communes concernées par le projet, Beaune et Vignoles, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Une réunion publique d'information sera organisée. La date et le lieu seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la CABCS au moins 8 jours avant la date prévue. Le format de cette réunion pourra être adapté en fonction des conditions sanitaires.

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique et sur un cahier d'observations au siège de la Communauté d'Agglomération, ils devront parvenir à la Communauté d'Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

La synthèse de la mise à disposition du public et de la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil Communautaire, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs poursuivis pour le projet de zone d'activités sur le secteur des Templiers, le périmètre d'étude, et les modalités de la concertation préalable (articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme) et de la participation du public (article 123-19 du code de l'environnement),
- ENGAGE les différentes démarches et études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),
- AUTORISE le Président ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document à intervenir relatifs à ce projet de zone d'activités, notamment pour la réalisation des études, l'ouverture et la tenue de la concertation préalable et de la participation du public.

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE (ZAC) SUR LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DITE DES « TEMPLIERS »
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 021-200006682-20220915-CC_22_070-DE


« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »


Projet ZA des Templiers

Conseil Communautaire 15/09/2022

VIGNOLES

BEAUNE

périmètre d'étude 
limite communale 


1:5 000